



AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE MALARTIC

PRENEZ AVIS que le *Règlement décrétant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Malartic* sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le **27 février 2018, à 19 h**, à la salle du conseil située au 901, rue Royale, Malartic.

Ce projet de règlement vise à remplacer le *Règlement 875 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Malartic* adopté par le conseil municipal le 14 février 2017. En effet, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), « toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ».

Le projet de règlement déposé et présenté à la séance du 13 février 2018 reprend les dispositions du précédent règlement qui réfère aux valeurs d'intégrité, de prudence, de respect, de loyauté, d'équité et d'honneur qui guident les élus dans leurs fonctions et réitère les normes de comportement et les mesures de contrôle.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au Service du greffe situé au 901, rue Royale, Malartic, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

DONNÉ à Malartic, ce 14 février 2018.


M^e Kathy Gauthier
Greffière

